

DELIBERATION CA082-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2020-007 du 13 mars 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 17 septembre 2020,

Objet de la délibération : Demande de subvention FEDER - pour la Chaire AAPRO (Avantage et Acceptabilité des Protéines alternatives)

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 24 septembre 2020, le quorum étant atteint, arrête :

La demande de subvention FEDER - pour la Chaire APPRO est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 31 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 29 septembre 2020

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 30 septembre 2020

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET «CHAIRE AAPRO» AVANTAGE ET ACCEPTABILITE DES PROTEINES ALTERNATIVES DEMANDE DE SUBVENTION FEDER TRANCHE 2020

Auteur : Céline FOUQUET (DRIED)
Date : 8 septembre 2020
A destination : Conseil d'Administration du 24 septembre 2020

A. Description de l'opération

Le projet de chaire AAPRO s'inscrit dans le cadre du programme Recherche, Formation, Innovation Food for Tomorrow / Cap Aliment et sa stratégie d'internationalisation. Les Universités de Wageningen (WUR) et Laval sont des partenaires cibles de cette stratégie.

Ce projet porte sur l'intégration des protéines alternatives dans l'alimentation afin d'élargir les sources de protéines et de réduire l'impact environnemental. Il a pour objectif de renforcer l'expertise scientifique, d'enrichir la formation de futurs cadres des IAA et d'accompagner les entreprises ligériennes qui souhaitent s'orienter vers cette transition en proposant une approche systémique intégrant tous les acteurs (du producteur au distributeur) et reposant sur une approche centrée utilisateur afin de répondre précisément aux besoins des consommateurs.

Ce projet vise, in fine, à améliorer la compétitivité des entreprises régionales en adaptant l'offre de nouveaux produits à la demande des consommateurs qui connaissent l'impact environnemental de leur alimentation et recherchent des produits vecteurs de bénéfices santé et environnementaux mais aussi hédoniques et gustatifs. L'originalité de ce projet tient à la démarche globale qu'elle met en œuvre en plaçant le client au centre de la démarche de recherche et innovation afin de satisfaire au mieux ses différents besoins. Il cible l'ensemble des acteurs du territoire régional puisque ce projet vise à comprendre, au travers d'études scientifiques, l'évolution des tendances alimentaires chez le consommateur et de proposer une offre adaptée (étude des besoins, formulation des produits et mise en œuvre d'une offre produit). Cette stratégie permet ainsi aux entreprises de gagner en réactivité et de fidéliser à terme les consommateurs, tout en ayant un impact environnemental et sociétal.

B. Objet de la présente Demande

La présente demande de financement porte le déploiement de cette chaire avec une demande d'aide à hauteur de 100 859,37€ permettant de couvrir 49,1 % des dépenses du projet. L'Université d'Angers portera ce dossier également pour le compte de l'ESA. L'Université d'Angers sera considérée comme chef de fil par le FEDER et pour cela une convention de partenariat devra être signée avec l'ESA pour définir les obligations de chacun dans ce contexte, les conventions de reversement n'étant pas possible.

C. Plan de financement

1. Dépenses

Les dépenses prévisionnelles présentées dans le cadre du Projet « Chaire AAPRO » portent sur le financement des postes suivants :

Dépenses de personnel : 138 k€

- Recrutement de 2 post-doctorants par l'Université d'Angers avec deux profils distincts.
- Une quote-part du salaire (sur la base du temps consacré sur le projet) d'un invité pédagogique en gestion Université d'Angers
- Une quote-part de salaire (sur la base du temps consacré sur le projet) d'un ingénieur et d'un technicien de l'Université
- Une quote-part de salaire (sur la base du temps consacré sur le projet) des chercheurs de l'ESA

Les dépenses de fonctionnement et petits équipements :

Elles portent spécifiquement sur l'équipement des personnels recrutés sur le projet et sur l'achat de consommables nécessaires ainsi que sur les frais de missions nécessaires à la valorisation du projet.

Les frais généraux :

La réglementation européenne, autorise les porteurs de projets financés par le Feder à intégrer dans l'assiette de calcul de la subvention, un montant forfaitaire de frais généraux à hauteur de 15 % de la masse salariale présentée. Dans le présent dossier, **20 718,74 €** (138 k€ *0,15) de frais généraux sont présentés.

2. Ressources

Les dépenses prévisionnelles sont couvertes par la subvention FEDER de **100 k€** (soit 49,1 %), et les ressources propres de l'Université d'Angers et de l'ESA.

DEPENSES		RECETTES		Taux
Dépenses de personnel				
Invité pédagogique	24 000	UA	84 209,37	40,98%
Post-doc 1	42 000	FEDER	100 859,37	49,08%
Post-doc 2	42 000	ESA	20 424,96	9,94%
Salaire IGE et Tech UA	18 000			
Salaire ESA	12 124,96			
Dépenses de fonctionnement				
Investissement – Equipement	9 650			
Frais de missions	2 600			
Sous-Traitance	15 000			
Consommables	13 400			
Frais de structures	6 000			
Frais généraux	20 718,74			
TOTAL	205 493,70 €	TOTAL	205 493,70 €	

D. Tableau de synthèse du plan de financement

DEPENSES		Participation	FEDER	UA	ESA
Dépenses de personnel					
Invité pédagogique	24 000	UA		24 000	
Post-doc 1	42 000	50%FEDER/50%UA	21 000	21 000	
Post-doc 2	42 000	FEDER	42 000		
Salaire IGE et Tech UA	18 000	UA		18 000	
Salaire ESA	12 124,96	ESA			12 124,96
Dépenses de fonctionnement					
Investissement – Equipement	9 650		4 100	3 250	2 300
Frais de missions	2 600	UA		2 600	
Sous-Traitance	15 000	1/3 UA 2/3 FEDER	10 000	5 000	
Consommables	13 400	FEDER	13 400		
Frais de structures	6 000	ESA			6 000
Frais généraux **	20 718,74		10 359,37	10 359,37	
TOTAL	205 493,70 €		100 859,37 €	84 209,37 €	20 424,96 €

** Les frais généraux ne sont pas à justifier (base forfaitaire)